

PROVINCE DE LIEGE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS

Arrondissement de VERVIERS

du

VILLE DE

COLLÈGE COMMUNAL



Séance du 5 avril 2024

4830 LIMBOURG

Présents :

Madame Valérie DEJARDIN, Bourgmestre;
Monsieur Jacques SOUPART, Monsieur Luc DELHEZ, Monsieur Alain SCHILS, Monsieur Stephen BOLMAIN, Échevins;
Monsieur Denis MARTIN, Directeur Général;

Excusé :

Monsieur Vincent CHARPENTIER, Président du CPAS f.f.;

PROJET DE DELIBERATION

Objet : Passage sous pont du chemin de fer Thier de Villers/Moulin en Rhuyff
- Réglementation de la circulation et du stationnement - Arrêté

Le Collège Communal,

Vu la loi relative aux sanctions administratives communales du 24 juin 2013 ;

Vu l'ordonnance de police administrative générale votée par le conseil communal en date du 20/12/2021 :

Vu l'article 130bis de la Nouvelle Loi Communale;

Vu que l'entreprise WILKIN d'Andrimont 087/32.25.15 doit réaliser des travaux pour le compte d'ORES à hauteur du pont du chemin de fer entre le Thier de Villers et la rue Moulin en Rhuyff;

Vu le responsable de chantier M. Thierry MICHEL 0471/27.85.83.

Attendu que le passage libre sous le pont est relativement réduit et qu'une tranchée sera réalisée au milieu de la voirie, la circulation des véhicules sous le pont sera impossible ;

Considérant qu'il y a lieu de réguler ET de dévier la circulation pendant cette fermeture ;

Attendu que dans l'intérêt des usagers, il y a lieu de prendre des mesures exceptionnelles pour prévenir les accidents;

A l'unanimité,

ARRETE :

Art.1 : du lundi 15 au mercredi 17 avril 2024 : Le passage sous le pont de chemin de fer entre le Thier de Villers et la rue Moulin en Rhuyff sera impossible.

Art. 2 : Une déviation sera mise en place via Villers - Hoyoux - Heggensbrück - Pingeren et rue Joseph Wauters pour le véhicules de moins de 7,5 tonnes.

Art. 3 : Toute infraction aux termes de la présente ordonnance est passible d'une amende administrative de maximum 350 euros, conformément à la loi SAC du 24 juin 2013.

Le Directeur Général,
DENIS MARTIN.

Par le Collège Communal :

La Bourgmestre,
VALÉRIE DEJARDIN.

Le Directeur Général,
DENIS MARTIN.

Pour extrait conforme :

La Bourgmestre,
VALÉRIE DEJARDIN.